

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SPORTS

Arrêté du 12 juin 2009 modifiant l'arrêté du 22 février 1990 fixant la liste des substances psychotropes

NOR : SASP0913395A

La ministre de la santé et des sports,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 5132-1, L. 5132-7, L. 5132-8, L. 5432-1, R. 5132-43 et suivants ;

Vu l'arrêté du 22 février 1990 modifié fixant la liste des substances psychotropes ;

Vu l'avis de la Commission nationale des stupéfiants et des psychotropes en date du 8 janvier 2009 ;

Vu l'avis du directeur général de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments ;

Sur proposition du directeur général de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé en date du 22 avril 2009,

Arrête :

Art. 1^{er}. – A la troisième partie de l'arrêté du 22 février 1990 susvisé, il est ajouté :
« butorphanol, à l'exception de ses préparations injectables ».

Art. 2. – Le directeur général de la santé et le directeur général de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 juin 2009.

Pour la ministre et par délégation :

*La directrice générale adjointe
de la santé,
S. DELAPORTE*